



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le système d'ouverture et le contrôle d'accès des conteneurs enterrés

(Du 29 mai 2013)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

A la lumière d'une année de gestion des déchets sous le régime de la taxe au sac et dans le prolongement de l'interpellation du groupe socialiste du 2 septembre 2011 concernant le contrôle d'accès des conteneurs enterrés « Big Brother en sortant ses poubelles / Big poubelles is watching you ! » ainsi que de la séance du Conseil général du 3 décembre 2012 lors de laquelle le montant de 285'000 francs du compte relatif aux déchets ménagers a été supprimé du budget 2013, nous revenons devant votre Autorité afin de régulariser la situation.

Précisons que le compte « déchets ménages » est autoporteur à 75 %, les 25 % restants représentant la part d'impôt décidée par votre Autorité. Ainsi, l'amendement du 3 décembre 2012 a dû être corrigé en conséquence en adaptant tant les charges que les recettes. La différence entre le résultat du budget de base et celui amendé est de 65'000 francs et non de 285'000 francs en finalité.

2. Bref rappel

Le Conseil communal répondait à l'interpellation n° 11-614 susmentionnée le 12 septembre 2011. Les débats figurent au procès-verbal du Conseil général de cette séance aux pages 3109 et suivantes.

Préalablement, lors de la demande de crédit relative au programme des conteneurs enterrés le 18 décembre 2006, votre Conseil a longuement débattu sur ce dossier. Le contrôle d'accès qui figure dans le rapport a été évoqué à plusieurs reprises par votre Assemblée, sans qu'il ne soit formellement remis en question. Votre Conseil a adopté le rapport et la demande de crédit proposée par le Conseil communal sans amendement. Ainsi nous proposons d'intégrer le contrôle d'accès à appliquer simultanément à la mise en place des conteneurs et à programmer de manière spécifique lors de l'introduction de la taxe au sac.

Sur cette base, les travaux ont été initiés.

Comme on peut le lire en 2006, l'introduction de la taxe au sac était déjà clairement exprimée. Pour différentes raisons, l'adaptation de la loi cantonale sur les déchets a tardé et ce n'est finalement qu'en automne 2010, que le Grand Conseil a adopté les modifications légales avec l'objectif d'introduire le principe de la taxe au sac au 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, depuis le 7 septembre 2009, les conteneurs installés dans le quartier de l'Eglise Rouge sont équipés de contrôle d'accès, associé au contrôle de remplissage. Les citoyens ont exprimé leur satisfaction sur cet équipement avec plus de 90 % d'avis très favorables.

C'est à partir des résultats obtenus lors de cette expérience pilote que nous avons défini la stratégie de déploiement sur l'ensemble du territoire communal. L'opération a toutefois été stoppée suite aux débats portant sur l'interpellation « Big Brother en sortant ses poubelles / Big poubelles is watching you ! »

3. Gestion des conteneurs, mise à disposition d'équipements et service après-vente

Pour assurer une gestion optimale des conteneurs, des équipements ont été implémentés dans chacun d'eux, dont les composants liés au contrôle des ouvertures et à la mesure du remplissage de ces derniers, intégrés dans le même outil et logiciel. Un contrat a été passé avec le fournisseur du système retenu lors de l'appel d'offres public lié à la fourniture des conteneurs. Ce contrat offre les prestations résumées ci-après :

- mise à disposition de 30'000 cartes magnétiques destinées aux ménages et entreprises,
- display d'information au public sur le conteneur,

- logiciel de gestion d'ouverture qui permet de déterminer le niveau de remplissage,
- logiciel de gestion des tâches et missions de vidange,
- repérage des blocages des goulottes,
- système de fermeture du conteneur,
- batterie d'alimentation et son remplacement,
- système de communication GSM,
- maintenance et entretien du système.

Le contrat, établi en mai 2011 pour une période de 10 ans, décrit l'ensemble des tâches liées à la mise à disposition des équipements susmentionnés, à leur entretien irréprochable, ainsi qu'à la mise à jour régulière des logiciels informatiques. Il est en effet indispensable d'obtenir un service après-vente de qualité au risque de perturber dans le cas contraire, le quotidien des citoyens.

Compte tenu des circonstances, c'est-à-dire la suppression des cartes de contrôle d'accès que nous vous proposons, nous avons décidé de revoir le contrat.

4. La question de la compétence financière

Dans les commentaires au budget 2012, il était précisé que le montant réservé de 215'000 francs correspondait aux frais liés au contrôle d'accès. Lors de la séance de la Sous-commission IV du 13 mars 2013, les explications relatives à cette dépense ont été données. Cette somme est le résultat de l'application du contrat. Le budget 2013 avec les 285'000 francs, pour ce chapitre, correspond à l'application du contrat en question pour 350 unités. Rappelons que l'installation équipant les conteneurs et permettant de connaître le niveau de remplissage est indispensable à une gestion optimale du ramassage des déchets telle que nous la préconisons.

A titre de comparaison, un simple contrôle du niveau par sonde, sans prendre en compte les frais d'installation, coûte aujourd'hui 1'932 francs hors taxe (HT) par unité, chiffre basé sur une demande d'offre. A ce montant, il faudrait ajouter les coûts d'installation de quelques centaines de francs par unité, ainsi que les frais annuels de maintenance et de gestion à distance du niveau de remplissage, comparables à ceux du système retenu et en place aujourd'hui au niveau des conteneurs mais non activé.

Comme expliqué à la Sous-commission IV, la mise à disposition des équipements, la gestion et le service après-vente par conteneur convenus avec le fournisseur, se montent à 59 fr. 50 par mois HT sur le contrat de base. Cette somme devra être adaptée en retranchant l'équivalent du montant lié à la mise à disposition du système d'ouverture prévu en fait dans l'investissement, soit 16 fr. 50 HT. Nous avons ouvert des négociations de reprise des 30'000 cartes d'accès livrées et qui ne seront finalement pas utilisées, compte tenu de la volonté de la majorité du Conseil général de ne pas employer un contrôle d'accès à cartes.

Le budget des déchets comprendra l'ensemble des prestations de service après-vente et de gestion des niveaux de remplissage des conteneurs pour une somme de 232'200 francs par année pour les 450 conteneurs correspondant au programme complet, soit 43 francs par conteneur et par mois, multipliés par les 450 unités.

Pour l'exercice 2013, la somme à prévoir au budget en fonction de ce qui précède, s'élèvera à 206'400 francs correspondant à 400 conteneurs installés.

Il s'agit dès lors de prendre un arrêté permettant d'introduire cette dépense au budget de fonctionnement 2013, compte tenu de l'amendement du Conseil général audit budget ainsi que de formaliser cette dépense pour les années suivantes.

Si chacun s'accorde sur la question de la nécessité de disposer d'un système de maintenance des infrastructures mises à disposition de la population afin de lui offrir des outils en bon état de fonctionnement, il convient de relever ici qu'au regard de la réglementation communale, nous avons constaté que la limite des compétences financières de notre Conseil a été dépassée dans le traitement de ce dossier.

Nous avons donc fait procéder à une analyse interne par notre Contrôle des finances et notre Service juridique. Une note explicative sera remise à la Commission financière, qui sera consultée.

En effet, après la signature en toute bonne foi du contrat, il a été constaté qu'il eut fallu, dans la mesure où il s'agissait d'une nouvelle dépense excédant les compétences financières du Conseil communal, obtenir l'approbation de votre Autorité. La seule inscription au budget ne suffit en effet pas à constituer la base légale requise. C'est pour cette raison que nous souhaitons formaliser la procédure par un arrêté qui réintroduit les moyens nécessaires à la gestion et au contrôle de niveau des conteneurs enterrés pour 2013 et les années suivantes.

Il va de soi que nous regrettons cette situation et vous remercions de bien vouloir procéder à sa régularisation.

5. Constats et développements futurs

Après une année de taxe au sac, nous observons que :

- le tourisme des déchets n'est plus ou peu un problème dans le sens où l'ensemble des communes du canton (excepté Val-de-Travers) et les cantons voisins sont également soumis à la taxe au sac,
- les amendes « salées » aux contrevenants font aussi sans doute leur effet. Il est toutefois observé par certains citoyens prenant la peine de nous informer, la dépose de sacs non officiels par des automobilistes en provenance d'autres cantons,
- le contrôle de remplissage reste un objectif à atteindre et nous désirons garder le cap ; il est nécessaire pour améliorer notre prestation et maîtriser les coûts,
- globalement, nous observons une discipline encourageante de la part des citoyens dans l'élimination et le tri des déchets. Les importants et les nombreux équipements mis en place associés aux contrôles ne sont pas étrangers à cette situation.

Nous développons ci-après deux axes que nous estimons nécessaires.

Rationalisation et fiabilité

L'installation équipant les conteneurs permet de mesurer leur remplissage et d'organiser les tournées de manière rationnelle avec une économie significative de kilomètres parcourus par les camions. Nous ferons même l'économie de l'achat d'un véhicule (diminution de la flotte destinée au ramassage des déchets).

Par ailleurs, des communes voisines s'approchent de nos services afin d'évaluer l'opportunité de gérer leurs déchets selon le même principe qu'à Neuchâtel et sous-entendu des mêmes équipements. La réflexion va jusqu'à la possibilité éventuelle d'effectuer la vidange de leurs conteneurs par notre service. La maîtrise du remplissage et donc la rationalisation des parcours s'avérera d'autant plus intéressante dans la perspective de l'agglomération.

Finances

D'un point de vue financier, sans le contrôle du niveau de remplissage des conteneurs, il sera nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule d'une

valeur de l'ordre de 500'000 francs dans un délai d'un à deux ans pour remplacer un de nos camions qui sera arrivé en bout de vie. En effet, grâce à l'optimisation des parcours, nous pouvons nous satisfaire de l'usage d'un minimum de véhicules affectés à la prestation de vidange des conteneurs, encore moins que ce qui avait été évalué au moment de la présentation du rapport relatif au programme des conteneurs enterrés. Nous travaillerons certes à flux tendu, mais c'est bien dans cet esprit que nous planifions nos tâches.

6. Conclusion

La remise en question relative à la non application du contrôle d'accès n'étant intervenue qu'en septembre 2011, les équipements de gestion et les cartes avaient déjà été livrés, sur la base d'un contrat cadre passé en mai 2011. Les frais sont effectifs depuis lors.

La gestion à distance des conteneurs et la mesure du niveau de remplissage ainsi que le contrôle d'accès forment un tout.

La suppression du programme de contrôle d'accès via les cartes ne permet pas d'économie à proprement parler sous réserve de la reprise des cartes magnétiques.

Le coût global maximal annuel de gestion du remplissage et de maintenance des 450 conteneurs s'élèvera à 232'200 francs par année, compte tenu du financement du système de contrôle de niveau par le biais de l'investissement, conformément à l'arrêté du Conseil général du 18 décembre 2006.

Nous maintenons notre volonté de contrôler le niveau de remplissage, afin de rationaliser le ramassage et préconisons de supprimer la partie liée à la gestion des cartes magnétiques.

Le principe de libre service subsistera pour l'utilisateur qui consistera alors à procéder au déblocage des goulottes par un simple appui sur le bouton équipant déjà tous les conteneurs. L'utilisateur ouvre la goulotte, dépose son sac et la referme comme aujourd'hui. Cette opération, simple en soi, mérite toutefois une information à la population que nous dispenserons dès que possible afin qu'elle puisse comprendre que cette mesure permet de mieux gérer la collecte des ordures ménagères.

De manière à assurer cette prestation et à préserver un service de qualité auprès de nos citoyens, la gestion et l'entretien du système de contrôle de niveau seront définis dans un cahier des charges révisé. Cette prestation sera accomplie par notre fournisseur au prix convenu de 43 francs par mois et par conteneur. L'expérience pilote au quartier de

l'Eglise Rouge prendra fin dès votre décision, en principe à la fin de l'été 2013.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et d'adopter l'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 29 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

Projet

Arrêté
concernant une demande de crédit relative au système d'ouverture
et au contrôle d'accès des conteneurs enterrés

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 206'400 francs est inscrit au budget 2013 au chapitre « 05.64 Déchets ménagers » pour la gestion et le contrôle de niveau des conteneurs enterrés.

Art. 2.- Le montant sera adapté dans les budgets suivants en fonction du nombre de conteneurs installés.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.